


Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat est signé entre :

Le producteur	Le consomm'acteur
FERME AUX PAMPILLES Elise et Jérôme HIGELIN	NOM, prénom .....
10 rue de l'abattoir 68290 MASEVAUX	Adresse..... Code postal, commune .....
Jerome.elise@hotmail.fr Tél : 06 11 45 12 05	Mail ....., Tél .....

Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr) onglet « Une amap, c'est quoi ? »).

**LES PANIERS** : le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre des paniers dont la composition est la suivante :

**PANIER « A LA CARTE »** : Les produits proposés sont issus d'une production laitière certifiée bio .  
Le consomm'acteur compose lors de la conclusion du contrat un panier selon son souhait en choisissant dans la liste proposée, sans limitation de quantité, de nombre de produits, ni de prix. Ce panier définira une cagnotte de points et sera le « contenu de référence » du panier du consomm'acteur pour toute la saison. Vous aurez la possibilité – lors de la distribution – de modifier les produits de votre panier, pour un même montant de points, en vue de la distribution suivante. Sans information, le panier sera celui de référence. Les points non utilisés une semaine seront reportables sur une semaine ultérieure.

En cas d'absence non signalée à l'avance, les points de la distribution manquée seront perdus.

A la fin du contrat, tous les points devront être utilisés et les points en excédent payés.

**Je compose mon panier de référence :**

Produits	Points	Quantités choisies	Nombre de points
Fromage nature (125g)	4		
Fromage aromatisé (125g)	4		
Fromage mi-sec (125g)	4		
Fromage DELICE (herbes de saison)(125g)	3,5		
Fromage nature huile d'olive(125g)	4,5		
Yaourt nature (125g)	1,5		
Yaourt aux fruits (125g)	1,5		
Fromage blanc (400g)	5,5		
Fromage blanc (200g)	3		
Fromage blanc ail et ciboulette (400g)	7		
Fromage blanc ail et ciboulette (200g)	4		
Plateau apéro	7,5		
<b>Total des points</b>			
<b>Total en euros (1point=0,80€)</b>			

**LES DISTRIBUTIONS** : Elles ont lieu au point de distribution et aux dates indiquées. La saison commence le 10 avril et se termine le 30 octobre, soit **28** paniers hebdomadaires.

<b>Durée de la saison pour le consomm'acteur</b>	La saison commence le 10 avril 2026 et se termine le 30 octobre 2026.
<b>Point de distribution</b>	Conciergerie complexe sportif – rue Roger Hassenforder - Cernay
<b>Jours de distribution</b>	Les distributions ont lieu <b>entre 18h00 et 18h45</b> , tous les vendredis. ○ Pas de distribution les 30 avril et 14 mai.

**LE PRIX POUR LA SAISON ET LES PAIEMENTS : Prix d'un panier** (voir tableau PANIER A LA CARTE)

<b>Prix pour la saison</b>	..... € X ..... paniers = .....€
----------------------------	----------------------------------

  **Paiement par chèques à l'ordre de :**

A la signature du contrat, le consommateur remet au producteur :

- 1 chèque de ..... €, encaissé à la première distribution

**Ou 3 chèques**

- de .....€,
- de .....€ et
- de .....€, encaissés en avril, juillet et septembre

  **Paiement par virement bancaire :**

Le consommateur s'engage à effectuer les virements suivants :

- 1 virement de .....€ lors de l'inscription

**Ou**

- 1 virement de .....€ en avril 2026,
- 1 virement de .....€ en juillet 2026,
- 1 virement de .....€ en septembre 2026,
- 1 virement **mensuel** de .....€

**Carte à points :**Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de produits laitiers que votre panier hebdomadaire ?

Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution.

Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

Pour l'amaap FERME AUX PAMPILLES, vous pouvez acquérir une carte **d'une valeur mini de 20 points et d'une valeur maxi de 40 points**, sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions. (1point=0,80€)

Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

**Attention !** S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat de saison auprès de l'amaap FERME AUX PAMPILLES, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (12€), pour la saison 2026/2027. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

**RAPPEL : Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, événement ou travaux administratifs), au moins 1 fois au cours de la saison.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ et signé en deux exemplaires par les 2 parties :

**Le producteur****Le consommateur**

(signature)

(signature)

Pour toute information, rendez-vous sur [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr)